

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 13 DÉCEMBRE 2023 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ANDRÉ GUY, MAIRE DE DOLBEAU-MISTASSINI.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M. Dave Plourde	Maire d'Albanel
M. Jean Morency	Maire de Normandin
M <sup>me</sup> Rita Delaunière	Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M <sup>me</sup> Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka
M. René St-Pierre	Maire de St-Augustin
M. Martial Gauthier	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Gilles Dufour	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M <sup>me</sup> Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ANDRÉ GUY, MAIRE DE DOLBEAU-MISTASSINI.

SONT ABSENTS :

M. Luc Simard	Préfet
M. Stéphane Houde	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Vincent Beckert	Maire de Girardville
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M <sup>me</sup> Sylvie Coulombe	Mairesse de St-Thomas-Didyme

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M <sup>me</sup> Marie-Claude Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard	Greffier-trésorier adjoint
M. Johnatan Doucet	Coordonnateur à l'aménagement
M. Tim St-Pierre	Coordonnateur à l'administration

---

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. LE PRÉFET SUPPLÉANT ANDRÉ GUY**

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard procède à l'ouverture de la réunion.

---

307-12-23

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé avec l'ajout du sujet suivant à l'article 6.1.2:

*<Adoption du Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2024-2029 des Terres publiques intermunicipales de la MRC de Maria-Chapdelaine>*

L'ordre du jour demeure ouvert pour l'ajout éventuel de nouveaux sujets.

---

### **3. PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS:**

**308-12-23** *3.1 DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023*

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 22 novembre dernier.

=====

**309-12-23** *3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023*

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre dernier soit et est approuvé tel que rédigé.

=====

*3.3 SUIVI DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE 22 NOVEMBRE 2023*

La directrice générale donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 22 novembre dernier.

=====

*3.4 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 6 DÉCEMBRE 2023*

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 6 décembre dernier du Comité plénier.

---

#### **4. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION:**

##### **310-12-23 4.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances s'est réuni le 11 décembre dernier par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 104 170 \$, incluant la liste des dons et commandites pour la somme de 860\$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance et du dépôt de la fiche technique n° 1306;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits n° 2023-11.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes de comtes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité des finances.

=====

##### **311-12-23 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-489 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS RURALES EN REGARD DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, DE MÊME QUE POUR LES TNO POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 le 22 novembre dernier au regard de l'évaluation municipale des municipalités rurales et des *Territoires non-organisés* (TNO);

ATTENDU QUE, pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer des quotes-parts aux municipalités rurales du territoire de la MRC, de même qu'aux TNO, incluant la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance de ce conseil le 22 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le règlement numéro 23-489 comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

=====

##### **312-12-23 4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-490 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS**

LOCALES AU REGARD DE LA GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 le 22 novembre dernier en regard de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer des quotes-parts à l'ensemble des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine pour cette compétence acquise;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance de ce conseil le 22 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le règlement numéro 23-490 comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

=====

**313-12-23** 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-491 AYANT POUR  
OBJET DE FIXER LES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS  
LOCALES EN REGARD DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PROMOTION ET LE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES INTERVENTIONS  
SUPRA-LOCALES, DE L'ENTRETIEN DU CIRCUIT CYCLABLE,  
D'UNE CONTRIBUTION AUX RESSOURCES EN LOISIRS ET DU  
TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDERANT QUE le 22 novembre dernier, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 en regard de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, de la promotion et le développement économique, des interventions supra-locales, de l'entretien du circuit cyclable, du transport collectif et adapté et d'une contribution aux ressources en loisirs;

CONSIDERANT QUE, pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer des quotes-parts à toutes les municipalités membres de son territoire conformément aux dispositions de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil le 22 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le règlement numéro 23-491 comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

=====

**314-12-23**    4.5    *AUTORISATION D'ACQUÉRIR LE CENTRE C.A.-GAUTHIER DE LA RUE SASSEVILLE À DOLBEAU-MISTASSINI*

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a signifié son intérêt à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'acquérir le Centre C.A. Gauthier de la rue Sasseville dans le secteur Mistassini;

ATTENDU QUE la Ville a fait réaliser une évaluation du bâtiment pour déterminer la valeur marchande;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande au PRACIM (*Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales*) et qu'une lettre de <préapprobation> a été reçue, laquelle lettre était signée par la direction du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

ATTENDU QUE, suivant cette acceptation, la MRC doit réaliser plusieurs actions pour obtenir un engagement formel du MAMH et que, dans le cadre de cette démarche, la MRC doit acquérir le bâtiment visé;

ATTENDU QU'avant l'acquisition, une inspection a été réalisée par la MRC;

ATTENDU QUE cette inspection s'est avérée satisfaisante à l'exception de quelques éléments dont le système de ventilation;

ATTENDU QUE, compte tenu du coût de remplacement dudit système, le prix de vente a été révisé à la baisse après négociation entre les parties;

ATTENDU la fiche technique n° 1305 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- confirme l'acquisition du Centre C.A. Gauthier au coût de 585k\$;
- autorise le préfet et la directrice générale à signer tous documents en lien avec cette transaction; et,
- demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de conserver toutes les servitudes déjà consenties reliées au bâtiment.

QUE les crédits résiduels soient imputés au surplus non affecté de la MRC.

=====

**315-12-23**    4.6    *GESTION DES RESSOURCES HUMAINES: AUTORISATION D'EMBAUCHER UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage d'un nouveau poste de secrétaire-réceptionniste à même son Plan d'effectif adopté en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste a été affiché, qu'une sélection a été faite et que des entrevues ont été réalisées avec un représentant du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du comité de sélection s'est porté sur la candidature de Mme Annabelle Duquette;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1315 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche Mme Annabelle Duquette comme secrétaire-réceptionniste aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 2 de la classe 2 du personnel syndiqué en référence à la convention collective (24,19\$ en 2023);
- 3 semaines de vacances en 2024 dont 2 seront aux frais de l'employée;
- Congés pour affaires personnelles au prorata du temps travaillé pour 2024;
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la convention collective; et,
- Autres conditions de travail du personnel syndiqué.

=====

**316-12-23** 4.7 *AUTORISER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE D'INGÉNIERIE*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine développe un nouveau service d'ingénierie en mutualisation avec la majorité des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) a confirmé une contribution de 250k\$ à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation du projet, un montant de 60k\$ sur trois ans, dont 50k\$ pour la première année a été évalué et réservé;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des rencontres avec les municipalités adhérentes, le service d'ingénierie a déterminé ses besoins en termes d'équipements et de logiciels informatiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer une efficacité, il avait été recommandé d'utiliser les mêmes licences à l'égard des logiciels que celles de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été réalisées au cours des dernières semaines quant aux autres besoins;

CONSIDÉRANT QUE le comité ingénierie a été rencontré au cours des derniers jours par le directeur du service d'ingénierie et que les élus membres dudit comité sont à l'aise avec la proposition;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1304 déposée et la présentation aux élus à la présente réunion des besoins par le directeur du nouveau service d'ingénierie.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur du service de l'ingénierie à acquérir les équipements tels qu'ils ont été présentés aux coûts totaux de 23 289,72\$, plus taxes; et,

QUE les crédits nécessaires soient imputés à même le budget réservé aux équipements du service d'ingénierie.

=====

**317-12-23** 4.8 IMPORTANCE DE L'INFORMATION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, des coupures et réorganisations importantes ont été annoncées dans les différents médias régionaux (stations télévision et journaux);

CONSIDÉRANT QUE ces réorganisations ont des impacts importants sur nos emplois en région;

CONSIDÉRANT la présence dans notre région de l'école supérieure d'*art et technologie des médias* (ATM) qui forme de nombreux étudiants futurs communicateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE certains bulletins de nouvelles locales seraient dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique;

CONSIDÉRANT QUE le géant Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme <Facebook> et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province;

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (CRTC) a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* (LC 1991, ch. 11);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de la *Loi sur la radiodiffusion* prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit

servir à < (...) *sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada*>;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-18 intitulé <Loi concernant les plateformes de communications en ligne rendant disponibles du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada> vise à accroître l'équité dans les relations économiques entre les entreprises d'information et les plateformes en ligne en améliorant la position de négociation des entreprises d'information par rapport à celle des grands intermédiaires dominants de l'information numérique;

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie;

QUE le conseil de la MRC demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :

- une couverture de pertinence et de reflet local ;
- une diversité de l'information dans notre région; et,
- le soutien de la structure économique de la région.

QU'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie; et,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise:

- ✓ À la ministre du Patrimoine canadien, Mme Pascale St-Onge ;
- ✓ Au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe ;
- ✓ Au député de Lac-St-Jean à la Chambre des communes, M. Alexis Brunelle-Duceppe ;
- ✓ À la députée de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette,
- ✓ À la présidente et première dirigeante du CRTC, Mme Vicky Eatrides.

=====



318-12-23

4.9 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE RECONNAISSANCE À L'ATTENTION DE MME MARIE BÉRUBÉ, GRANDE BÉNÉVOLE ACTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

ATTENDU QU'au cours des quinze dernières années, Mme Marie Bérubé s'est investie activement et avec une rare dévotion au sein de différentes organisations dont le Club de motoneige de Dolbeau-Mistassini et le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean ;

ATTENDU QUE Mme Bérubé a occupé des rôles de leader en assumant la présidence des organisations susmentionnées pendant plusieurs années ;

ATTENDU QUE Mme Bérubé a également joué un rôle déterminant dans la mise en place du produit d'appel touristique qu'est le circuit quad et motoneige de <La Passerelle du 49<sup>e</sup>> ;

ATTENDU QUE le travail de Mme Bérubé a été salué le 2 novembre 2023 en intégrant le *Cercle des Bâtisseurs* du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean ;

ATTENDU QUE le travail de Mme Bérubé a été reconnu par l'*Assemblée nationale du Québec* le 17 novembre 2023 à l'occasion des <Grands Prix VHR> ayant pour but de souligner l'implication des citoyens qui entretiennent bénévolement les sentiers hors route du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une chaleureuse motion de remerciements à Mme Marie Bérubé pour s'être impliquée au sein d'organisations du milieu et ainsi contribuer au rayonnement du tourisme d'aventure et de l'écotourisme; et,

QUE le conseil de la MRC lui adresse également une motion de félicitations pour sa <Citation de reconnaissance> par l'*Assemblée nationale du Québec* compte tenu de son implication au sein du Club de motoneige de Dolbeau-Mistassini et de la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean dans la mise en place du Circuit touristique quad et motoneige de <La Passerelle du 49<sup>e</sup>>.

=====

4.10 DÉPÔT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS DE MONSIEUR LE PRÉFET À L'ÉGARD DE TOUT DON OU AVANTAGE DE PLUS DE 200\$ EN 2023 (ART. 6 LEDMM)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le greffier-trésorier de la MRC doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle l'extrait a été déposé.

Ainsi, le greffier-trésorier adjoint confirme qu'aucune inscription n'a été enregistrée au registre public des déclarations de l'année 2023 dans lequel doivent être inscrits tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par M. le préfet dont la valeur est supérieure à 200\$ et ce, sur la base de la somme fixée par le règlement n° 18-424 de la MRC (article 5.3.5).

=====

4.11 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE PRÉFET POUR L'ANNÉE 2023 (ART. 357 ET 358 LERM)

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), le préfet de la MRC dépose la déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires, laquelle a été signée le 6 décembre 2023.

=====

**319-12-23** 4.12 OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DU CENTRE C.A. GAUTHIER

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé l'acquisition du Centre C.A.-Gauthier à la Ville de Dolbeau-Mistassini à la présente séance par l'entremise de la résolution n° 314-12-23;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande au PRACIM (programme d'amélioration et de construction d'infrastructures) et que la direction générale de la MRC a accusé réception d'une lettre de <préapprobation> de la part de la direction du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

ATTENDU QUE, suivant l'acquisition, des travaux de rénovations devront être effectués à l'intérieur du bâtiment afin d'aménager les espaces de travail nécessaires aux besoins de la MRC;

ATTENDU QU'une inspection du bâtiment a révélé qu'il pourrait également être nécessaire de procéder à des rénovations extérieures;

ATTENDU QUE les gestionnaires PRACIM veulent connaître les coûts exacts des rénovations avant de confirmer à la MRC le montant d'aide financière à octroyer;

ATTENDU QUE, pour connaître ces coûts, la MRC doit procéder à un appel d'offres public et soumettre les résultats d'ouverture de celui-ci aux gestionnaires du PRACIM;

ATTENDU QUE la MRC donc faire préparer des plans et devis pour les travaux souhaités ainsi que le document d'appel d'offres par une firme professionnelle;

ATTENDU QUE les plans et les estimations des coûts préliminaires, lesquels étaient nécessaires pour la demande au PRACIM, ont été réalisés par la firme *Gosselin & Fortin, Architectes S.A.*;

ATTENDU la fiche technique n° 1317 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC octroie le mandat de réaliser les plans et devis et de services pendant les travaux à la firme *Gosselin & Fortin, Architectes S.A.* pour un montant estimé à 27 680,93\$, plus les taxes applicables, étant convenu que les honoraires finaux seront calculés en % du coût des travaux, donc assujettis aux changements si les plans préliminaires sont modifiés au cours des travaux visés; et,

QU'il soit entendu que ces honoraires professionnels seront financés à environ 70% par le PRACIM, le solde sera assumé par la MRC et ce, tel que déjà présenté lors du calcul préliminaire des coûts de l'acquisition de l'édifice et des travaux de rénovation, lesquels coûts seront imputés au surplus non affecté de la MRC.

=====

**320-12-23** 4.13 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 23-493 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AFIN DE CORRIGER LA NUMÉROTATION

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19-1), habilite la MRC de Maria-Chapdelaine à modifier son SADR ;

ATTENDU QUE plus de vingt règlements modifiant le SADR ont été adoptés depuis son entrée en vigueur en 2007;

ATTENDU QUE, dans le contexte de la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le service en aménagement du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'évaluation de l'intégration des règlements de modification afin de publier une codification administrative à jour des documents du SADR;

ATTENDU QUE quelques erreurs, concernant principalement la numérotation des articles, ont été relevées;

ATTENDU QUE la modification du contenu de certains règlements adoptés antérieurement doit se faire par le processus de modification du SADR prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19-1);

ATTENDU QUE les principales modifications visent à ajuster la numérotation de certains articles des documents principal et complémentaire du SADR;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le présent projet de règlement n'auront aucun effet sur les plans et règlements des municipalités;

ATTENDU QU'aucun document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter pour tenir compte des modifications de la numérotation du schéma n'est requis;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le présent projet de règlement doit être tenue conformément aux dispositions de l'article 53 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la LAU, la MRC peut demander à la ministre du *ministère des Affaires municipales et l'Habitation* (MAMH) un avis sur la modification proposée par le présent projet de règlement;

ATTENDU QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement déposé à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

AVIS DE MOTION est régulièrement donné par Mme Rita Delaunière, conseillère de comté, à l'effet que, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19-1), elle proposera l'adoption du projet de règlement n° 23-493 intitulé *<Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et développement révisé et le document complémentaire afin de corriger la numérotation>*; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Demande l'avis de la ministre sur les modifications envisagées en vertu de l'article 50 de ladite loi;
- Fixe la date de la séance de consultation publique sur le projet de règlement n° 23-493 au 17 janvier 2024 à 18 h 45, à la salle du conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et,
- Forme, conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1), une commission composée du préfet et du préfet suppléant pour la tenue de cette consultation publique.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 49 de la LAU, copie du présent projet de règlement n° 23-493 et de la présente résolution soient transmis à la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, aux trois MRC contigües et à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC.

---

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE:

321-12-23

### 5.1 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

ATTENDU QUE la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

ATTENDU QUE, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations, notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

ATTENDU QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

ATTENDU QUE l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) et la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté;

ATTENDU la fiche technique n° 1289 déposée à la présente réunion à laquelle est annexé le projet d'entente visé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet et la directrice générale à signer l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sureté du Québec*.

---

## 6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME:

### 6.1 DÉLÉGATION DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI):

#### 322-12-23 6.1.1. TPI: Recommandations du comité multiressources - réunion du 5 décembre 2023

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI) suite à la signature d'une *convention de gestion territoriale* (CGT) avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN) depuis le 1<sup>er</sup> avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la CGT, la MRC a constitué un comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la CGT, ce comité consultatif et doit s'assurer que sa composition demeure représentative en permanence;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC qui, ultimement, prend les décisions;

ATTENDU QUE ledit comité s'est réuni le 5 décembre dernier dans le cadre d'une rencontre régulière afin d'analyser et traiter de l'ordre du jour dont font partis différentes requêtes et planifications;

ATTENDU le compte-rendu des délibérations du comité multiressources déposé à la présente réunion par l'entremise de la fiche technique n° 1313.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC accuse réception du compte-rendu de la réunion de son comité multiressources du 5 décembre dernier et fait siennes de ses recommandations dont l'adoption de du PAFIT 2024-2029 des TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine.

=====

#### 323-12-23 6.1.2. Adoption du Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2024-2029 des Terres publiques intermunicipales de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1997, la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI) pour son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF; chapitre A-18.1) et la *Convention de gestion territoriale* (CGT) conclue entre la MRC de Maria-Chapdelaine et le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF), confie à la MRC de Maria-Chapdelaine la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT), ainsi que des plans d'aménagement spéciaux;

ATTENDU QUE, De façon générale, la CGT a pour but :

- D'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage les TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales ;
- De mettre en valeur, de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.

ATTENDU QUE, plus spécifiquement en matière d'aménagement forestier, la MRC doit s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- La polyvalence et l'utilisation multiressources du territoire public incluant des ressources naturelles qui s'y trouvent ;
- Le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale, incluant l'accessibilité au milieu hydrique et aux activités fauniques, et de son statut de patrimoine collectif ;
- Le maintien de l'intégrité du territoire public ;
- La préservation du milieu naturel et de la diversité biologique ;
- La pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques.

ATTENDU QUE, finalement, en matière de développement durable :

- ✓ Le maintien des valeurs socio-économiques et environnementales du territoire public et de ses ressources ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente afin de répondre aux besoins du présent, sans compromettre ceux des générations futures ;
- ✓ L'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

ATTENDU QUE la LADTF exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 246-10-23, les élus ont fait sienne des recommandations de son comité multiressource et de la présentation du document de consultation de l'éventuel PAFIT par l'entremise de la fiche technique n° 1207;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a organisé et tenu une consultation publique selon plusieurs modes;

ATTENDU QUE le PAFIT concerne tout le territoire public intramunicipal compris dans la CGT;

ATTENDU la recommandation du comité multiressources de la MRC lors de sa récente réunion tenue le 5 décembre dernier;

ATTENDU QUE les élus ont accusé réception du <Rapport de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2024-2029>, lequel rapport est annexé à la fiche technique n° 1313;

ATTENDU QUE ledit rapport de consultation apporte des bonifications au PAFIT 2024-29.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) 2024-2029.

=====

**324-12-23** 6.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SADR - RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE TITRÉ <PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)>

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville transmettait par courriel, en date du 7 décembre 2023, le règlement n° 517-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ladite municipalité peut adopter un règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement n° 517-2023 ne contreviendrait ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU la fiche technique n° 1307 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 517-2023 de la municipalité de Girardville titré comme suit:

*<Règlement # 517-2023 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)>*

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à ladite municipalité pour son règlement numéro 517-2023.

=====

**325-12-23** 6.3 *AUTORISER UN VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN (SECL)*

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine a créé le 27 septembre 2007, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy, la *Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean* (SECLSJ);

Considérant que la SECLSJ est un organisme à but non lucratif et que celle-ci oeuvre au développement de projets d'énergie renouvelable dans la sous-région du Lac-Saint-Jean;

Considérant que la SECLSJ constitue un partenariat unique pour le développement économique régional où des élus municipaux et une communauté autochtone s'allient afin d'assurer un leadership local dans la mise en valeur des ressources du territoire;

Considérant que, dans le cadre du Cercle économique de Mashteuiatsh, le 15 juin 2022, le chef des Pekuakamiulnuatsh et les préfets des MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine ont réitéré leur engagement à travailler ensemble dans le développement de l'énergie et que la SECLSJ est un incontournable dans tout projet régional de développement énergétique;

Considérant la demande écrite de la SECLSJ le 7 novembre dernier pour un appel de versement afin d'honorer les investissements qui seront liés au développement du projet éolien sur le territoire du Lac-Saint-Jean;

Considérant que la MRC a prévu cette somme dans son budget 2024;

Considérant la fiche technique n° 1312 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC autorise le versement de la somme de 500 000\$ à la *Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean*.

---

**7. DÉVELOPPEMENT:**

7.1 SOCIAL : AUCUN SUJET.

7.2 ÉCONOMIQUE:

**326-12-23** 7.2.1. Recommandations du Comité d'investissement concernant le Fonds d'aide d'urgence aux PME (PAUPME - Feux de forêt 2023)

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2023, le conseil de la MRC a entériné, par l'adoption de la résolution n° 185-07-23, la signature d'une entente de prêt à intervenir avec le *ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie - MEIE* dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Feux de forêt 2023* ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle enveloppe budgétaire fut décrétée par le gouvernement du Québec pour la mise en place d'une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par l'évènement des feux de forêt l'été dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des besoins de fonds de roulement en raison des *Feux de forêt 2023* et qui ont besoin de liquidités ;

CONSIDÉRANT QU'un Comité d'investissement a été formé afin de soutenir le conseil de la MRC dans ses décisions en cette matière ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Comité d'investissement a procédé à l'analyse et à une recommandation de dossiers issus de promoteurs depuis la mise en place du programme le 5 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter et accélérer le traitement des demandes des entreprises admissibles, les dossiers recommandés ont obtenus leurs aides financières suite à la signature de la convention par les deux parties ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau remis à cet effet, lequel démontre entre autres et notamment les recommandations du Comité d'investissement au terme de l'analyse des requêtes depuis le 5 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 6 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations du comité d'investissement tel qu'inscrit dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1280 du CSP).

=====

**327-12-23** 7.2.2. Recommandations du Comité d'investissement <Territoire> (CIT) - réunion du 6 décembre 2023

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement n° 23-485, et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au *Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du *Fonds régions et ruralité - FRR* octroyés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement <Territoire>* (CIT);

ATTENDU QUE le *CIT* s'est réuni le 6 décembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du *CIT* au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine les recommandations de son comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1285 du CSP).

=====

**328-12-23** 7.2.3. Recommandations du Comité d'investissement <Économie et Emploi> (CIÉE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'Investissement <*Économie et emploi*> (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le *CIÉE* s'est réuni le 6 décembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du *CIÉE* au terme de l'analyse des requêtes;

CONSIDÉRANT la présentation aux élus par la coordonnatrice au développement à la dernière réunion du Comité plénier le 6 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine les recommandations de son comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1286 du CSP).

=====

---

---

**8. AFFAIRES DES TNO ET DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX:**

**329-12-23** 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-492 AYANT POUR OBJET DE TARIFER LES SERVICES ET DE FIXER LES TAUX DE TAXES DES TERRITOIRES NON-ORGANISÉS, INCLUANT LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX, POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) (RLRQ, chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un *Territoire non-organisé* (TNO) est censée être une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (CMQ);

ATTENDU QUE le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé les prévisions budgétaires des TNO et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour équilibrer les revenus et dépenses de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à ladite séance du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1301 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le règlement numéro 23-492 comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

=====

**330-12-23** 8.2 ADOPTION DU BUDGET 2024 DU COMITÉ INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR EST DE LA MRC ET CONTRIBUTION DES TERRITOIRES NON-ORGANISÉ (TNO), INCLUANT CELLE DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour les *Territoires non-organisés* (TNO) et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, ch. O-9);

ATTENDU QUE la MRC, au nom des TNO et de la dite collectivité, a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

ATTENDU QUE la direction de la Ville a transmis son budget 2024 en matière de sécurité incendie et de sécurité civile pour acceptation par les partenaires, lequel budget déposé à la présente séance totalise la somme de 2 111 368\$;

ATTENDU la fiche technique n° 1302 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC approuve le budget 2024 de la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie et de sécurité civile, étant entendu que les *Territoires non-organisés* de la MRC contribueront à une quote-part de 101 785\$ en 2024 et la communauté de Ste-Élisabeth-de-Proulx à une quote-part de 20 681\$.

=====

**331-12-23**    8.3    APPROBATION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO) conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE la MRC, pour et au nom des TNO, est membre de la *Régie intermunicipale GEANT* en considération de la compétence déléguée en matière de sécurité incendie pour le secteur <Ouest> de la MRC;

ATTENDU QUE la dite régie transmet son budget 2024 à des fins d'approbation par les municipalités partenaires, lequel budget est déposé à la présente séance au montant de 1 973 216 \$;

ATTENDU la fiche technique n° 1303 à laquelle est annexé le budget 2024 de la régie.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le budget 2024 de la *Régie intermunicipale GEANT*, étant entendu que les *Territoires non-organisés* de la MRC contribueront à une quote-part de 134 990 \$ en 2024 en lien avec le service de sécurité incendie.

=====

**332-12-23**    8.4    AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS D'INTERVENTION POUR DES TRAVAUX MINEURS OU D'URGENCE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA COLLECTIVITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH DE PROULX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE la direction du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) a transmis à la MRC le projet de permis d'intervention numéro 6808-23-I022 pour des travaux d'entretien mineur et d'urgence qui pourraient survenir à la suite de bris aux infrastructures de la communauté de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD requiert de la MRC une résolution formelle afin qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions spécifiées au permis d'intervention dans le cadre de l'exécution de travaux, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la route non-numérotée menant au noyau urbain de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx est qualifiée de *<Route collectrice>* dont la responsabilité et l'entretien incombent au MTMD;

CONSIDÉRANT la documentation du MTMD déposée à la présente séance par l'entremise de la fiche technique n° 1308;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et nom de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, s'engage à respecter toutes les conditions spécifiées au permis d'intervention numéro 6808-23-I022 pour des travaux d'entretien mineur et d'urgence suite à des bris aux infrastructures de cette communauté; et,

QUE le conseil de la MRC autorise M. Johnatan Doucet, coordonnateur de services, à signer la documentation nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution.

=====

**333-12-23**

**8.5 AUTORISER L'ACQUISITION DE CONTENEURS FRONTAUX POUR LES SITES DE DÉPÔT EN TERRITOIRES NON-ORGANISÉS (TNO)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO) (de la Rivière-Mistassini et des Passes-Dangereuses) conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est également délégataire de la gestion foncière, du sable et du gravier depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'année 2020, la MRC a amorcé une démarche formelle afin d'adopter une politique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place, au cours des dernières années, des sites de dépôt (rebus et matières recyclables) pour les quatre chemins principaux de ses TNO: St-Thomas-Didyme, Girardville, Bowater (Dolbeau-Mistassini) et Chemin des Passes au nord de la municipalité de St-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie des matières résiduelle (RMR) du Lac-St-Jean* est responsable de la gestion des sites de dépôt de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après quelques années d'opération, il est judicieux de procéder à l'achat de nos propres conteneurs à chargement frontal pour mieux contrôler nos coûts d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la RMR a procédé à un appel d'offres sur une base d'invitation pour le compte de la MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1311 déposée à la présente réunion à laquelle sont jointes deux propositions: Groupe Coderr d'Alma et Groupe BR Métal de Dolbeau-Mistassini, cette dernière étant considérée comme la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC attribue un contrat à <Groupe BR Métal Inc.> de Dolbeau-Mistassini pour la construction de 30 conteneurs à chargement frontal au coût de 59 250\$, plus taxes; et,

QUE les crédits budgétaires soient imputés à la rubrique prévue à cette fin au budget 2023.

=====

334-12-23

8.6 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH-DE-PROULX

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la communauté de Ste-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

Considérant que le système de traitement des eaux usées de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de- Proulx a été mis en service en 1974;

Considérant que ce système de traitement des eaux usées est en mauvais état et ne répond plus aux objectifs de traitement des eaux usées pour lesquels il a été conçu et construit initialement;

Considérant les recommandations des plans d'intervention antérieurs sur la nécessité de <...Reconstruire les ouvrages d'assainissement des eaux usées pour le réseau d'égout de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, le tout dans l'esprit de fournir aux usagers un service efficace et de qualité respectant les besoins à moyen et long terme en

*plus d'être conforme à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE) ainsi qu'aux directives applicables du MELCC...>;*

Considérant que la MRC a octroyé un mandat à MSH services-conseils afin qu'elle l'accompagne pour la réfection complète du système de traitement des eaux usées domestiques de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

Considérant que la MRC a procédé au préachat d'une filière de traitement avec un *réacteur biologique à garnissage en suspension* (RBGS) répondant aux objectifs environnementaux de rejet pour ladite collectivité;

Considérant l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) nécessaires à la construction des installations portant le numéro AM000014538 - 7315-02-01-9210000, le 24 juillet 2023;

Considérant que la MRC a procédé à l'attribution d'un contrat le 22 novembre dernier (résolution n° 302-11-23) pour l'installation de l'ensemble du dit système de traitement des eaux usées par un entrepreneur général;

Considérant que la MRC a également procédé à un appel d'offres pour la construction du bâtiment de service pour ce même système de traitement des eaux usées de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

Considérant que la MRC, suite à ce processus d'appel d'offres, a reçu un offre jugée conforme;

Considérant que la MRC a été reconnue admissible à une subvention dans le cadre du programme intitulé *<Taxe sur l'essence et la contribution du Québec>* (TECQ) 2019-2023 ou la prochaine;

Considérant la fiche technique n° 1310 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC attribue un contrat relatif à la construction du bâtiment de services pour le système de traitement des eaux usées selon les plans et devis préparés par *<MSH groupe conseil>* à *<Construction CMR Inc.>* de Dolbeau-Mistassini et ce, au montant maximal de 105 000\$, plus taxes; et,

Que les crédits budgétaires nécessaires à la construction visée soient imputés en contrepartie du programme TECQ.

---

**9. AUTRES SUJETS: AUCUN.**

---

**10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCES: AUCUNE.**



---

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS:**

De la part du seul journaliste présent, une seule question complémentaire en référence à l'achat du *Centre C.A.-Gauthier* auprès de la Ville de Dolbeau-Mistassini (art. 4.12) concernant la nature des travaux à réaliser afin de répondre adéquatement aux besoins de la MRC et les coûts estimés à ce sujet.

---

**335-12-23 12. LEVÉE DE LA RÉUNION.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente réunion soit et est levée à 19h35.

=====

---

Maire de Dolbeau-Mistassini

---

Greffier-trésorier adjoint